Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Suppression d'un jour de congé entreprise de construction

Par Visiteur

Bonjour,je travaille dans une entreprise de constructions lmétalliques (conventions collective batiment travaux publics)
J'ai du m'absenter une demi journée pour aller a une adience au tribunal d'instance. j'ai amené le lendemain le justificatif a la secrétaire de direction qui m'a repondu qu'ellle n'en avait rien a faire et que soit je posais un jour pour enfant malade soit elle m'enlevait un jour de congé? Est ce légal ou ya til une autre solution?

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai du m'absenter une demi journée pour aller a une adience au tribunal d'instance. j'ai amené le lendemain le justificatif a la secrétaire de direction qui m'a repondu qu'ellle n'en avait rien a faire et que soit je posais un jour pour enfant malade soit elle m'enlevait un jour de congé? Est ce légal ou ya til une autre solution?

Malheureusement, une convocation au tribunal ne constitue pas sauf exception (si vous êtes juré d'assises par exemple), une absence légitime devant être régulièrement payée par l'employeur.

Vous avez en effet l'obligation de prendre une journée de congés pour cette absence.

Très cordialement.

Par Visiteur

J'ai etait absent une demi-journée et ai travaillé l'apres-midi
. Si on m'enlève une journée de congé
Les heures ou j'ai travaillé sontconsidereés comment et je fais cadeau d'une demi-journée de congé à mon employeur?

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai etait absent une demi-journée et ai travaillé l'apres-midi
. Si on m'enlève une journée de congé
Les heures ou j'ai travaillé sontconsidereés comment et je fais cadeau d'une demi-journée de congé à mon employeur?

Pardon, je n'avais pas compris que vous aviez travaillé le reste de la journée. Dans ce cas, il n'y a aucune raison pour que l'employeur refuse de ne vous prélever qu'une demi-journée.

En effet, un employeur peut refuser de vous allouer uniquement une demi-journée et vous demander de faire la journée complète en repos. Mais à partir du moment où il a accepté que vous reveniez travailler l'après midi, même d'une manière tacite, vous devez être payer et cela ne peut pas être décompté comme congé.

Très cordialement.